



A l'attention de MM Louis Dreyfus et Marc Feuillée

Pour information à

Mme Elisabeth Flüry Hérard - ARDP

Mme Laurence Tison-Vuillaume – Ministère de la Culture

M. Martin Ajdari – DGMIC

M. Jean-Pierre Roger – CSMP

Paris, le 18 octobre 2018

Messieurs les Présidents,

J'ai pris connaissance, dans la Correspondance de la presse, des éléments de votre courrier adressé au CSMP exposant les arguments nécessitant l'usage du droit d'opposition prévu à l'article 18-6 11° de la loi.

Ces éléments méritent un certain nombre d'éclaircissements de notre part.

1- Préavis – Transferts

Vous annoncez un chiffre de préavis de 350 millions d'euros soit 40,62 % de ventes en montants forts (VMF) du montant réalisé par Presstalis. Ce chiffre, à première vue, est effrayant et justifie votre inquiétude. Vous reliez ce montant de préavis à ce que vous appelez la « guerre commerciale » entre les messageries qui ne serait due qu'aux barèmes appliqués par MLP, homologués par l'ARDP en date de 24 mars 2017. Plus spécifiquement, vous estimez que la remise groupe – engagement fidélité en est la cause.

Je tiens tout d'abord à porter à votre connaissance, au cas où ces éléments vous seraient inconnus, la réalité des transferts inter-messageries.

- Sur la période de 2014 à 2016 ces transferts se sont élevés à **118 millions d'euros** en faveur de Presstalis soit **25% du chiffre d'affaires distribué par MLP**
- Nos nouveaux barèmes ont été mis en place à partir du 1^{er} avril 2017, suite à l'homologation du 24 mars 2017.
- Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, la réalité des transferts en faveur de MLP a été de 22,1 millions contre 5,5 millions en faveur de Presstalis. Cela nous donne un solde net en faveur de MLP de **16,6 millions soit 1,45 % du chiffre d'affaires distribué par Presstalis.**
- Depuis mars 2018, les transferts ont été gelés par la décision n° 2018-01 du CSMP.

Cette évocation du montant des préavis, qui sert de référence à votre demande, n'est donc qu'un chiffon rouge agité à dessein. En tant qu'administrateur de Presstalis et de la CDQ vous pouvez vérifier que la plus grande part de ces préavis est antérieure au gel des transferts et à l'ouverture d'une procédure de conciliation par cette société. Plus précisément, ils concernent essentiellement deux éditeurs qui représentent environ 250 millions d'euros.

Groupe



Coopératif

Pour reprendre votre propre argumentation, il est bien évident qu'il s'agit de « préavis conservatoires » dont l'objectif, d'après vous, est de peser sur la direction de Presstalis dans le but de faire baisser les barèmes. Que vous vous étonniez de cette attitude est tout à fait légitime, mais pas réaliste.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que lors de l'accord de conciliation au Tribunal de Commerce, ces éditeurs, au même titre que vous, se sont engagés à soutenir le plan de retournement de Presstalis et à maintenir leur portefeuille, chez Presstalis, pendant cette période. Cet engagement de soutien à Presstalis entraîne des responsabilités juridiques et financières qui rendent la décision de transfert des titres de ces éditeurs extrêmement périlleuse.

En tout état de cause, je ne peux que vous informer, si cela vous rassure, que le montant prévisionnel des transferts vers MLP (environ 30 millions), suite à l'approche des éditeurs se basant sur l'article 6 de la loi, n'a aucune commune mesure avec les chiffres que vous annoncez.

Ces éléments démontrent une évidente erreur d'analyse qui infirme votre thèse.

Je reviens sur votre évocation de la « guerre commerciale » entre les messageries. Pour la première fois depuis mon arrivée à la présidence du conseil d'administration de MLP, je vous confirme qu'elle existe, mais pas forcément dans le sens que vous laissez entendre. Nous assistons, effectivement, à une offensive sans précédents, de la part de Presstalis auprès des éditeurs ayant donné leur préavis ainsi qu'à ceux ne l'ayant pas fait et actuellement distribués par MLP, basée sur des promesses de réduction des barèmes et d'exclusion des titres distribués par MLP dans les GMS. Je crains, malheureusement, que ces promesses soient le résultat de la surestimation du chiffre d'affaires prévisionnel du plan de retournement de Presstalis, si tel était le cas, il s'agirait d'une grave erreur d'appréciation qui pourrait remettre en cause l'exécution dudit plan.

Votre ultime approche, consistant à remettre en cause les barèmes de MLP, afin de suppléer l'évidence de l'échec des deux promesses précédemment citées, est inacceptable. Nos barèmes ont fait l'objet d'instructions et de débats auprès des organes de la régulation et ont été dûment homologués. Au-delà de ces barèmes, le plan pluriannuel qui en a découlé, a entraîné un PDV de 85 salariés réalisé à l'été 2017. Ils ont été intégrés non seulement dans la trajectoire à moyen terme de la messagerie mais également dans celle des éditeurs adhérant à notre coopérative. Leur remise en cause serait un acte irresponsable et non solidaire vis-à-vis de vos confrères de la presse magazine ainsi qu'un manque de respect pour tous ceux qui ont contribué à cet effort.

La trajectoire de ce plan pluriannuel porte ses fruits. Le Groupe MLP enregistre à fin août 2018, un résultat net avant impôts de 1,2 million d'euros ce qui prouve que les barèmes assurent correctement la couverture des coûts. Si l'on regarde dans le détail l'activité, on s'aperçoit que cette résilience s'explique par la croissance endogène de notre portefeuille, grâce aux créations de titres de nos sociétaires qui ont compensé la baisse du marché. C'était l'objectif de notre plan qui accompagnait la baisse des barèmes car ignorer les éditeurs était et restera une erreur stratégique fondamentale.

Les difficultés de Presstalis ne sont donc pas à rechercher chez MLP. Elles sont le fait de la propre situation de cette entreprise, il est inutile aujourd'hui d'en rechercher les responsabilités et les origines.

Ceci est d'ailleurs illustré par votre affirmation selon laquelle l'écart de contribution exceptionnelle entre les deux messageries, exacerbe la « guerre commerciale ». En effet, la décision n° 2018-02 prévoit qu'en cas de transfert, les 2,25% soient reversés à Presstalis, ce qui neutralise l'effet concurrentiel en cas de transfert.

Groupe



Coopératif

2- Effet de la crise de Presstalis sur la distribution des quotidiens

Vous rappelez, à juste titre, que le CSMP conformément à l'article 18-6 de la loi Bichet, détermine les conditions et les moyens propres à garantir une distribution optimale de la presse d'information politique et générale (IPG), je suppose que votre préoccupation est plus précisément la presse quotidienne d'information politique et générale. En effet, il n'y aurait aucune difficulté à ce que MLP distribue la presse IPG magazine.

Si le CSMP est effectivement le garant de la bonne distribution de la presse IPG, il n'en est pas moins l'émanation des éditeurs. Que ce soit à travers cet organe de régulation ou par des initiatives moins formelles, il est évident que les Éditeurs doivent se responsabiliser sur ce sujet. A cet égard, les engagements pris par les plus grands groupes de presse de Presstalis pour aider à son retournement sont à saluer.

Malheureusement, je constate que malgré ces efforts, vous êtes dans l'obligation d'envisager le dépôt de bilan de Presstalis qui aurait, selon vos dires, inéluctablement pour effet l'arrêt de la distribution des quotidiens. Cette perspective, qui n'est pas souhaitable mais qui n'est plus une hypothèse d'école, doit nous amener à réfléchir d'une manière responsable, transparente et sans tabous sur une alternative à la distribution des quotidiens.

Dans ce cadre, MLP est à la disposition de la profession pour étudier une alternative sérieuse et collectivement construite (éditeurs, messageries, salariés) permettant de mettre en place un plan B qui ne s'inscrirait pas dans une logique concurrentielle mais responsable.

Bien évidemment, il ne s'agirait pas d'acter une disparition de Presstalis que personne y compris MLP ne souhaite, pas plus que d'élaborer un plan débouchant sur un monopole, mais de garantir en cas de défaillance la continuité de la distribution de la presse quotidienne.

MLP avait déjà, dans les discussions sur la péréquation, proposé une « péréquation de moyens » qui consistait à distribuer les quotidiens sur une partie de la France. Vos prédécesseurs avaient refusé cette proposition ce qui a abouti à la décision financière actuelle, que, comme vous le savez, le conseil d'administration actuel n'a jamais contesté.

Un tel chantier nécessite de l'anticipation et nous sommes à votre disposition pour en discuter très rapidement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes cordiales salutations.

José Ferreira,
Président du Conseil d'administration

Nota Bene : Ce courrier, comme le vôtre, sera rendu public.